

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 007-2146/10/CC

**■ Pôles de compétitivité - Attribution de subventions aux entreprises PMA et Expiris - Approbation des conventions cadre
DDEAIG 10/4867/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Face aux enjeux de la mondialisation de l'économie et aux risques de plus en plus forts de délocalisation d'activités, la question de la compétitivité de l'économie française et celle, liée à la création d'emplois a donné lieu à de nombreux débats, réflexions et rapports. Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement a lancé fin 2004 un appel à projet pour la création de pôles de compétitivité, fer de lance d'une nouvelle politique industrielle qui mobilise les capacités d'innovation.

Cette nouvelle politique industrielle doit faire émerger de nouveaux secteurs dans lesquels l'intensification des partenariats entre l'industrie, l'enseignement supérieur et la recherche appuyés par les collectivités publiques, permettra le développement d'activités économiques de haut niveau technologique, créatrices d'emplois dans l'avenir.

Un pôle de compétitivité est, sur un territoire donné :

- l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation,
- engagé dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement),
- destiné à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s).

Cette politique vise à susciter, puis soutenir les initiatives émanant des acteurs économiques et académiques présents sur un territoire.

Au titre de sa politique en faveur des filières d'excellence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole apporte depuis 2005 un soutien aux pôles de compétitivité présents sur son territoire (délibération du 22/12/2005). Ceux-ci sont au nombre de sept :

- Pôle Optique,
- Pôle Pégase,
- Pôle Solutions Communicantes Sécurisées,
- Pôle Eurobiomed,
- Pôle Mer,
- Pôle Risques,
- Capénergies.

1 – Cadre général de l'aide de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux projets R & D des pôles de compétitivité.

Par délibération du 8 février 2008 créant les Autorisations de Programme dans le cadre du BP 2008, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a fléchi 1,5 millions d'euros sur la période 2008/2010, pour le co-financement des projets de recherche & développement des pôles de compétitivité. Une enveloppe pour un montant de 500 000 euros par an pendant trois ans, sous forme d'AP/CP est donc dédiée à l'abondement du Fonds Unique Interministériel (FUI), et ciblée sur des projets de recherche & développement présentés au Fonds Unique Interministériel (FUI) dans le cadre des appels à projets du gouvernement.

Une seconde délibération datant du 28 juin 2008 précise et propose les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subventions aux entreprises impliquées dans les pôles.

2 – Concours attendus de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le 8^{ème} appel à projets du FUI :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est aujourd'hui sollicitée financièrement en vue du co-financement d'un 5^{ème} projet retenu lors du 8^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI). Ce projet de R & D est issu du pôle Pegase et présenté dans le tableau ci-après.

En application de la délibération du 28 juin 2008, une attention particulière a été portée à la création de valeur générée par l'investissement des projets : création d'emplois, augmentation du chiffre d'affaires, liens avec les organismes de formation/recherche installés sur Marseille Provence Métropole, ancrage des projets aux zones d'activités, immobilier d'entreprises dédié que porte la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ainsi, dans le cadre du projet POPART on retrouve les entreprises PROTECTION METAUX D'ARENC (PMA) et EXPIRIS :

PROTECTION METAUX D'ARENC (PMA) :

Filiale du Groupe Bonnans SA. leader européen des traitements de surfaces et peintures pour pièces mécaniques. L'entreprise emploie 168 personnes et réalise un CA de 16 millions d'euros.

Le savoir-faire acquis par PMA permettra la réalisation de pièces d'hélicoptères « vertes », grâce aux technologies mises au point dans le cadre de POPART. POPART bénéficiera du développement des peintures poudres polymérisables sous IR puis sous UV flash. Ces dernières seront directement applicables sur les pièces métalliques sensibles à la chaleur (magnésium bagué acier et aluminium). De plus, les quelques pièces faites en composites ou en thermoplastiques par PMA pourront elles aussi bénéficier directement à PMA.

EXPIRIS :

La société EXPIRIS est spécialisée dans l'étude, le conseil, l'expertise, le contrôle, l'analyse, la formation, l'expertise environnementale dans le domaine de la peinture aéronautique, industrielle et marine.

Cette société propose notamment des prestations de conseil dans l'établissement de cahier des charges, des spécifications peinture, des études de coût, des études environnementales, des peintures à utiliser, des analyses chimiques, des expertises... Elle est composée d'une équipe de spécialistes reconnus des professionnels et d'experts auprès de la Cours d'Appel Administrative (spécialité peinture et corrosion).

EXPIRIS emploie à ce jour 6 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 600 000 euros par an.

POPART aura de fortes retombées en termes d'emplois. Pendant le projet, cinq emplois seront créés se répartissant comme suit :

- une thèse à l'ISITV,
- un post doc à l'INSA Lyon (Caotingxpert),
- un technicien à l'INSA Lyon (Caotingxpert) pour mise en œuvre du moyen peinture poudre,
- un emploi à durée déterminée de technicien à Eurocopter,
- un équivalent temps plein sur deux ans réparti sur EXPIRIS, ITECH et HEXCEL.

Au terme du projet, dix emplois seront générés du fait de l'application de nouvelles formulations de peintures poudres fonctionnelles.

Ces nouvelles fonctionnalités créeront de nouveaux marchés dans l'automobile et l'aéronautique.

De plus, les peintures poudres généreront une cinquantaine d'emplois du fait des retombées de ces nouvelles technologies dans les applications où la peinture poudre remplacera la peinture liquide.

PROJETS	PORTEURS + PARTENAIRES DONT ENTREPRISES DE MPM (EN GRAS)*	MONTANT GLOBAL DU PROJET	CONTENU	BENEFICIAIRE(S), MONTANTS PROPOSES
POLE PEGASE				
POPART	- Expiris (MPM) - Eurocopter (MPM) - PMA -Protection Métaux d'Arenc- (MPM) - EADS Innovation Works (92) - Hexcel Composites (01) - Renault Trucks (69) - Akzo NobeZ Powder Coatings (91) - Lifco Industrie (76) - SAPI 78 (78) - Rex Composites (63) - EPI NT (53) - Aertec (95) - Mapiem CEA 4323 (83) - ltech (69) - Insa Lyon (01)	5 250 617 euros	Les peintures et les traitements de surface sont les préparations les plus touchées par la réglementation REACH. Le passage aux peintures à base de poudre constitue une rupture technologique capable de répondre totalement à ces problèmes. POPART a pour objectif d'adapter cette technologie aux contraintes de l'aéronautique.	PMA : 59 910 euros (assiette de dépenses R&D : 199 700 euros) EXPIRIS : 45 625 euros (assiette de dépenses : 101 389 euros)

*Des fiches synthétiques relatives aux entreprises susceptibles d'être financées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole figurent en annexe du présent rapport.

3 – Rappel de la méthodologie de financement :

Conformément à la logique des projets de recherche & développement collaboratifs labellisés par les pôles, chacun des projets est porté, sous l'égide d'un chef de projet, par un consortium regroupant grands groupes, PME, laboratoires de recherche et parfois établissements de formation (écoles d'ingénieurs notamment).

Chacun des partenaires assume une partie des travaux de recherche & développement et prend en charge le financement correspondant. Sur ce montant, il peut prétendre à un taux de financement public (Etat + collectivités) prédéterminé pour chaque type de structure.

Les modalités de financement proposées par l'Etat sont rappelées en annexe 1, ainsi que les critères d'intervention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La mise en œuvre de cette aide est strictement encadrée : chacun des projets de recherche & développement financés dans le cadre du FUI fait l'objet d'une convention cadre (objet de cette délibération) signée entre l'Etat, le pôle de compétitivité concerné et les collectivités locales intervenantes dans le financement du projet. Sur cette base, une convention bilatérale d'application sera signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et chaque entreprise bénéficiaire. Les modèles de convention ont déjà été approuvés dans la délibération cadre du 28 juin 2008.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 8 février 2008 créant l'Autorisation de programme ;
- La délibération du 28 juin 008 précisant et proposant les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subvention aux entreprises impliquées dans les pôles.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de cofinancer ce projet de recherche & développement du pôle de compétitivité Pégase

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les subventions suivantes aux deux entreprises de Marseille Provence Métropole pour un montant total de 105 535 euros, au titre de leur participation à un projet de recherche & développement retenus lors du 8^{ème} appel à projets du Fond Unique Interministériel :

Pôles de Compétitivité	Projets de R & D	Entreprise(s) bénéficiaires	Montant accordé par MPM
PEGASE	POPART	PMA	59 910 euros
		EXPIRIS	45 625 euros
TOTAL			105 535 euros

Article 2:

Est approuvée la convention cadre ci-annexée liant pour le projet l'Etat, le pôle de compétitivité concerné, les Collectivités Locales intervenantes et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Sous-Politique B 330 - Nature 2042 – Fonction 90, opération n° 2008/00153.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Technopoles et Agglomération numérique,
Université, Recherche

Jérôme ORGEAS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010